

Protocole pour la mise en place de la Méthode des Préoccupations Partagées pour l'école René-Guy CADOU de TAUPONT

Art. L. 511-3-1 Du code de l'éducation :

« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

Dans le cadre de la lutte contre les intimidations et le harcèlement, l'école René-Guy CADOU met en œuvre le protocole ci-dessous basé sur la méthode des préoccupations partagées pour mieux prendre en charge des situations d'intimidation repérées ou signalées.

1) Objectifs

- **Mettre un terme à l'intimidation, aux micro-violences en faisant partager une « préoccupation » sur la situation de la cible.**
- **Permettre à chacun de sortir positivement de ce processus.**

Cette méthode consiste à briser l'unité du groupe et à rechercher avec chacun de ses membres une issue positive pour sortir de cette situation.

Elle consiste en une série d'entretiens individuels courts et rapides avec les élèves ayant pris part aux intimidations et avec des témoins et au cours desquels les personnes ressources habilitées à conduire les entretiens recherchent avec eux ce qu'ils pourraient eux-mêmes mettre en œuvre pour que l'intimidation cesse.

L'approche est non blâmante. Les professionnels qui mènent les entretiens n'ont pas pour but de rechercher les responsabilités et de sanctionner les auteurs présumés.

Son efficacité repose sur la détection la plus précoce possible des enfants victimes.

Toute personne (élève, personnel ou responsable légal) ayant connaissance d'une situation d'intimidations ou de moqueries à caractère répétitif doit immédiatement le signaler à l'une des personnes de l'équipe « bien-être à l'école », formée et habilitée à conduire les entretiens individuels avec les élèves.

Sa mise en œuvre est prévue par le règlement intérieur de l'école.

2) Les équipes ressources

- **L'équipe « bien-être à l'école » au sein de l'école**
 - Le directeur, pilote du processus
 - Les enseignants
 - Les ATSEM volontaires
 - Les AESH volontaires

La « cible » est entendue par le directeur, accompagné d'un enseignant différent de la classe dans laquelle se trouve la victime.

Les « intimidateurs » et les « témoins neutres » sont reçus par deux autres adultes de l'équipe « Bien être à l'école » qui n'incluent pas l'enseignant de la classe.

- **L'équipe externe du bien être à l'école au niveau de la circonscription.**

Elle interviendra en soutien si besoin. Elle est composée de :

- L'infirmière scolaire
- La psychologue EN
- Les conseillers pédagogiques de circonscription

3) La mise en œuvre

- **Le moment :**

Ces entretiens auront lieu sur le temps de récréations

La « cible » pourra être entendue par le directeur sur un temps de décharge.

La « cible » sera réentendue par le directeur ou le **même binôme d'enseignants autant de fois que nécessaire**.

Les deuxièmes, voire troisièmes entretiens des « intimidateurs » et « témoins » seront programmés assez rapidement (entre une semaine et dix jours après le premier entretien) afin de laisser apparaître d'éventuels progrès dans la situation et **entendus eux aussi par le même binôme que lors du premier entretien**.

- **Le lieu**

L'entretien de la « cible », se déroulera dans le **bureau du directeur**

Les entretiens **des « intimidateurs » et des « témoins »**, se feront dans une **salle de classe**.

- **Mise en œuvre**

Préambule : La situation peut être repérée par l'enseignant, un personnel de l'équipe éducative, par un élève « témoin », par la famille de la « cible » ou par une autre famille.

Avant de lancer les entretiens, le directeur verra les parents de la « cible » afin de les informer de la situation et du protocole qui va en découler.

- 1) Entretiens de la « cible » :

La « Cible » est donc entendue par le directeur ; **l'entretien n'a pas de limite de temps**. L'enfant doit se sentir en **totale sécurité et discrétion**. On pourra reproduire cet entretien autant de fois que la cible le désirera, et ce même si la situation s'est améliorée ou s'est résolue.

- 2) Entretien des « intimidateurs » et des témoins « neutres »

Des entretiens individuels seront menés par deux membres de l'équipe ressource, des **enseignants différents de ceux qui ont entendu la cible** et qui resteront les mêmes interlocuteurs tout au long des deux ou trois entretiens programmés. **Ces entretiens ne dépasseront pas 3 minutes**.

Il est à préciser que ce sont des **entretiens individuels** afin de « couper » l'effet de groupe et que les « témoins neutres » sont mêlés aux « intimidateurs » à la fois afin de ne pas stigmatiser ces derniers mais aussi pour avoir une vision différente de la situation.

L'équipe ressource décidera selon la situation de la temporalité entre le premier et le deuxième entretien, afin de voir la situation évoluer ou non pour la « cible ».

A la suite de la première salve d'entretiens, les différents membres ayant mené les entretiens débrieferont et dresseront **un premier constat de la situation** avant d'entamer la deuxième écoute.

- **Bilan**

Après deux ou trois entretiens selon la situation et ses avancées, on dressera un bilan final :

- La situation s'est améliorée, la « cible » se sent mieux : le protocole s'arrête mais on gardera le reste de l'année un œil attentif et une écoute de la cible dès qu'elle en ressentira le besoin.
- La situation n'a que très peu évolué, aucun progrès n'a été noté, on passera au protocole harcèlement départemental.

- 3) L'information aux familles et au périscolaire

- **Information aux familles** : Le présent protocole est annexé au règlement intérieur de l'école, à disposition de chaque famille. Une information est faite en réunion de rentrée.
- **Information du périscolaire** : Le présent protocole est transmis au service enfance de la commune de Taupont.

- 4) Formation

- Tous les enseignants et AESH ont reçu une formation à cette méthode dite « MPP »
- Si la commune en fait la demande, le personnel communal peut recevoir une formation par l'équipe ressource de circonscription.